

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 304-2024-RG

**OBJET :** *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**DEPOT D'UNE NACELLE POUR  
L'ELAGAGE D'UN ARBRE**

**IMPASSE FRACHET**

**DU 13 AU 15 MAI 2024**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,  
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,  
Considérant qu'en raison des travaux suivants :  
**Dépôt d'une nacelle pour l'élagage d'un arbre,**  
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et régler la circulation,  
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise :

- **MONTBELLET PAYSAGE – 42, rue de l'Abreuvoir – 71260 MONTBELLET,**

est autorisée à effectuer **du 13 au 15 mai 2024,**

les travaux suivants :

**Dépôt d'une nacelle pour l'élagage d'un arbre,**

sur les lieux et voies ci-après :

**Impasse Frachet.**

**Article 2 :**

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 13 au 15 mai 2024 :

- **Impasse Frachet, la circulation sera interdite.**

**Article 3 :**

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise.

**Article 4 :**

L'accès des riverains et le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité sera maintenu.

**Article 5 :**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 6 :**

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 7 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **07 MAI 2024**



**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname, positioned over the official stamp.

**Maxim PLAT**